

Proposition de loi « tendant à renforcer la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle »

Une proposition de loi « tendant à renforcer la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle » a été enregistrée à la présidence du Sénat en septembre dernier. Celle-ci expose que le refus de toute discrimination, défini par le protocole n° 12 de la Convention européenne des droits de l'homme, doit s'étendre à tous ceux qui subissent un préjudice en raison de leur orientation sexuelle. Or, notre législation actuelle ne permet pas à ce jour de faire sanctionner les injures homophobes, les provocations à la discrimination, la haine ou la violence homophobe, la diffamation commise à raison de l'orientation sexuelle de la victime. La proposition de loi suggère donc d'ajouter à la fin des articles 13-1, 24, 32, 33, 48, de la loi du 29 juillet 1881, après les mots « à raison » « de leur origine, de leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race, une religion déterminée ou de leur orientation sexuelle, vraie ou supposée » et de permettre aux associations dont l'objet est de lutter contre l'homophobie d'exercer les droits reconnus à toute partie civile.